

SUPPRESSION REGIE RECETTES - n° 721

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 04 Février 1972, le Conseil Municipal avait décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de la garderie d'enfants.

Celle-ci ne fonctionne plus mais la régie donne lieu à des écritures trimestrielles de la part du Receveur Municipal.

Le Maire propose la suppression de cette régie de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la régie de recettes créée par arrêté municipal le 12 Avril 1972 (visa de Monsieur le Préfet du 14 Avril 1972) est supprimée.